DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 19 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CESSION DU PRESBYTÈRE D'AVESNIÈRES SITUÉ 52 ALLÉE DU RONCERAY À MME LUCIE GARNIER ET M. CHARLES PLANCHAIS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - RHTF - 19

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CESSION DU PRESBYTÈRE D'AVESNIÈRES SITUÉ 52 ALLÉE DU RONCERAY À MME LUCIE GARNIER ET M. CHARLES PLANCHAIS

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L2141-2 et L3211-14,

Vu l'avis du jury de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par la ville de Laval,

Vu l'avis de valeur établi par l'étude de Maître DUVAL, CORDÉ, BRIERE et MOUCHEL le 16 mars 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2022,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire, au 52 allée du Ronceray, du presbytère d'Avesnières, dont la situation géographique est idéale pour y développer une offre touristique en lien avec le vélo,

Que Mme Lucie Garnier et M. Charles Planchais ont été désignés lauréats de l'AMI organisé en vue de désigner un exploitant,

Que la destination du presbytère devra être conservée pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'ouverture de l'établissement,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Sont approuvées les conditions de cession, par la ville de Laval, au profit de Mme Lucie Garnier et M. Charles Planchais, ou tout autre société pouvant s'y substituer, du presbytère d'Avesnières situé 52 allée du Ronceray et cadastré section BZ numéro 399.
La cession s'effectuera au prix de 155 000 € net vendeur.
Le compromis de vente devra être signé courant octobre 2022 et comportera une clause de jouissance anticipée.
L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître DUVAL, CORDÉ, BRIERE et MOUCHEL Laval. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-RHTF-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022